

SEANCE du 18 septembre 2025

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procurations
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	11	8	01

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 septembre à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

**Présents :** Jean-Claude LOPEZ, Eric DEWISE, Marc SIMONNET, Roland BARGOZZA ; Lionel COURTOT, Bernard MOUSSEAU Floriane FAYOLAS Arnaud JACQUES

Absents excuses: Brigitte de MULLENHEIM (procuration JC LOPEZ); Thierry DENIZET

Absent : Maurice BLONDY

Date de convocation : 11.09.2025 date d'affichage : 11.09.2025

Secrétaire de séance : Floriane FAYOLAS

\*\*\*\*\*

Objet : subventions 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil VOTENT les subventions ci-dessous

Associations	Montant
Amicale sportive ISSAC	2 000
Ass communale de chasse	200
Club de l'amitié	300
Ecole d'ISSAC	1 850
Comité des fêtes	500
Amis de la marche	150
Croix rouge	15
Journal du pays fantôme	30
Mission locale	80
Soutien Partage Evasion	100
Prévention routière	30
Secours populaire	15
Secours catholique	15
APE Issac Villamblard	250
Amicale du caillou Blanc	200

Avenant à la convention de transfert de compétence de l'éclairage public au SDE24

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public.

Me SDE se substitue à la commune pour mandater les abonnements et consommation des équipements d'éclairage public auprès du fournisseur retenu

Le SDE refacture à la commune le montant mandaté par le fournisseur. Cette somme sera prélevée.

Les membres du conseil, donnent pouvoir au maire pour signer le présent avenant.

rétrocession d'une concession du cimetière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Daniel ZANUTTO et Madame Aurida THOUIRAT, sollicitant la rétrocession de la concession N3 au cimetière d'ISSAC et donc le remboursement de celle-ci.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Daniel ZANUTTO et Madame Aurida THOUIRAT, domiciliés 2963 route des moulins à ISSAC (Dordogne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte enregistré par la trésorerie en date du : 13.09.2021.

Concession perpétuelle : N3

Montant réglé : 195.00 € euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

**Les membres du conseil :**

**DECIDENT :** La concession funéraire enregistrée N3 est rétrocédée à la commune au prix de 195 €. Cette somme sera versée à Monsieur Daniel ZANUTTO et Madame Aurida THOUIRAT

**DONNENT** pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant à la présente demande